

**Par dépôt électronique et courriel**

Le 11 août 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : cardinal.joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029**  
**Votre dossier : R-4110-2019**  
**Notre dossier : R059220 ST**

---

Chère consœur,

Le Distributeur indique qu'il est à compléter ses travaux relatifs à la mise à jour de la prévision de la demande en vue du dépôt de l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement qui est prévu au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Plusieurs éléments contemporains doivent être intégrés au scénario de prévision de la demande, ce qui constitue un exercice exhaustif nécessitant une grande rigueur. Seront intégrés entre autres les éléments suivants :

- les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19;
- les nouvelles mesures pour le développement des serres;
- l'accélération anticipée de la décarbonisation du Québec;
- une pénétration anticipée des véhicules électriques revue à la hausse;
- ainsi qu'un nouveau scénario concernant l'activité économique à venir.

Conséquemment, le Distributeur anticipe que la prévision des besoins sera modifiée de façon significative pour certaines des années du Plan d'approvisionnement. Dès lors, les bilans d'énergie et de puissance doivent également être mis à jour, incluant une révision du déploiement des approvisionnements disponibles.

Le Distributeur avait déjà indiqué suivre de près l'évolution de la situation et poursuivre ses analyses et a bien pris connaissance de la correspondance de la Régie datée de ce jour demandant la mise à jour rapide des bilans. Considérant ce qui précède, le Distributeur est d'avis qu'il est désormais nécessaire de s'assurer que la mise à jour de la prévision de la demande, prenant en compte les éléments ci-haut mentionnés, soit dûment complétée aux fins de l'analyse de la Régie et des intervenants du Plan d'approvisionnement 2020-2029. Il croit également que cela permettra de répondre

adéquatement aux enjeux soulevés non seulement par certains intervenants au dossier, mais également par la Régie<sup>1</sup>.

À cet égard, le Distributeur partage l'avis de la Régie qu'à ce stade, l'évolution de la situation commande une mise à jour de certains éléments clés préalablement à la tenue de l'audience du Plan d'approvisionnement. Toutefois, la demande de la Régie en date de ce jour équivaut à un devancement de près de deux mois de la production de l'état d'avancement, prévu au 1<sup>er</sup> novembre prochain. Or, le Distributeur ne peut réalistement mener à bien toutes les étapes nécessaires à la production et l'approbation de la prévision de la demande et des bilans à jour en date du 3 septembre 2020, non plus que compléter cet exercice en temps utile avant l'audience prévue le 15 septembre prochain.

Le Distributeur demande donc à la Régie de reporter l'audience prévue à compter du 15 septembre 2020 dans le dossier mentionné en objet à la fin de l'année 2020, pour les motifs exprimés dans la présente. Une nouvelle étape de transmission de demandes de renseignements de la Régie et des intervenants pourrait être fixée dès à présent dans un délai que la Régie considère raisonnable, après la transmission de la mise à jour à même l'état d'avancement le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Distributeur soutient qu'un tel processus permettra à la Régie de s'assurer qu'elle dispose des informations suffisantes relativement à la stratégie d'approvisionnement envisagée par le Distributeur et de décider ainsi s'il y a lieu d'approuver le Plan d'approvisionnement. Compte tenu que le Distributeur n'est pas en mesure de produire ces travaux en temps utile avant l'audience, le report de l'audience permettra d'éviter d'avoir à rouvrir l'enquête après l'audience originellement prévue en septembre, respectera les droits du Distributeur et des intervenants et assurera la Régie d'un processus réglementaire sain et productif.

Le Distributeur soutient que la remise de l'audience d'ici la fin de 2020 est favorable à la bonne marche des travaux de la Régie.

Il confirme finalement que, conformément à la demande de ce jour de la Régie, il transmettra ses commentaires relatifs aux recommandations de l'AHQ-ARQ et de la FCEI concernant la stratégie de rappel de l'énergie pour l'hiver 2020-2021, le 3 septembre 2020.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL, AVOCATE**

JC/ab

c.c. intervenants (par courriel seulement)

---

<sup>1</sup> Décision D-2020-070, par. 27 ; Pièce A-0024, dossier R-4110-2019 ; Réponses à la Demande de renseignements de l'AQPER, pièce B-0043, réponse 1.1 ; Réponses à la Demande de renseignements du RNCREQ, pièce B-0046, réponse 1.1.